

DELIBERATION CFVU105-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 17 octobre 2017.

Objet de la délibération : projet FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le dossier FSDIE suivant est approuvé.

La décision est prise à l'unanimité avec 22 voix pour.

	Projets	Subvention accordée
Rencontres étudiantes et associations étudiantes CAMPUS CHOLET	Animation du campus par la DCI, le SUMPPS, SUAPS, INFO CAMPUS Présentation des actions et missions de chaque service ou direction aux étudiants de Cholet. Présence des partenaires culturels (carte culture), élus de la ville Dégustation de fouaces	652.00 €

A Angers, le 25 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 30 octobre 2017